



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**

—  
Arrêté n° 2022-479

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à  
Monsieur Francis GOUSSEAUD -  
Directeur de l'Espace Public

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal, en date du 26 mai 2020, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'arrêté en date du 01 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Monsieur Francis GOUSSEAUD, Directeur de l'Espace Public, dans les matières ci-après, pour l'instruction des affaires dont ladite direction a la charge :

- La notification des contrats approuvés par délibération du Conseil municipal ou par décision en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Les lettres ou bordereaux d'envoi, pour l'instruction d'un dossier ou établissement d'un acte, de pièces administratives ou techniques dont la communication ne modifie pas l'état du droit,
- Les certificats administratifs.

**En matière de gestion d'équipement ou de services au public :**

- Les récépissés de réservation ou d'inscription établis en application d'un règlement intérieur ou tout autre dispositif édicté par le Maire ou approuvé par le Conseil municipal.

**En matière de commande publique :**

- Les catégories de pièces énoncées ci-après, lorsque le montant sur lequel elles portent n'excède pas 10 000 euros HT
  - lettres et bons de commande
  - devis
  - ordres de service
- Pour tous les marchés à procédure adaptée
  - les réponses aux demandes de précisions sur l'offre retenue
  - les notifications de rejet de candidatures ou d'offres

- les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée hors délai
  - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires
  - les acceptations ou refus de sous-traitants
  - les envois de facture en retour pour complément ou rectification
- Pour tous marchés confondus
- les procès-verbaux de livraison et de réception
  - les fiches d'intervention des entreprises
  - les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances
  - la communication au comptable des états récapitulatifs des dépenses réalisées

**En matière d'espaces publics :**

- les arrêtés portant permissions de voirie et permis de stationnement hors occupation commerciale
- les arrêtés portant autorisation d'occupation du domaine public hors occupation commerciale
- les arrêtés portant modification temporaires de la circulation
- les courriers relatifs aux demandes de signalisation temporaire
- les déclarations et les récépissés de Déclaration de projet de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU) et les procès-verbaux de mise en production d'un ouvrage

**En matière de personnel :**

- les courriers et conventions de stages afférant à l'accueil de stagiaires non rénumérés au sein de sa direction

**En matière de fonctionnement interne :**

- les convocations à réunions et lettres d'envois de compte-rendu ou relevés de décisions
- Pour les dépôts de plainte au nom de la commune pendant sa période d'astreinte.

**Art. 2** – La présente délégation prend effet à compter de sa publication. L'arrêté en date du 01 juillet 2022 est abrogé.

**Art. 3** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2022**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**